

Résumé du la proposition d'inclusion du défenseur du logement au sein de la Commission canadienne des droits de la personne

La [Stratégie nationale du logement \(SNL\)](#), adoptée le 22 novembre 2017, formule l'engagement à « mettre en œuvre progressivement le droit de chaque Canadien et Canadienne à un logement adéquat ». La SNL a reconnu le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, où cet engagement est inscrit dans le droit international des droits de la personne. Elle promettait une législation basée sur une approche au logement fondée sur les droits, y compris un nouveau poste de défenseur du logement, un conseil du logement et un soutien aux initiatives communautaires.

Une [lettre ouverte](#) envoyée au premier ministre en août a été endossée par plus de 1 000 organisations et individus. Elle appelle à une réelle approche fondée sur les droits à travers plusieurs éléments clés tels que :

- i) reconnaître le droit au logement comme un droit humain fondamental et veiller à ce que la reddition de comptes soit liée à l'engagement de réaliser progressivement ce droit;
- ii) un défenseur du logement indépendant et disposant de ressources suffisantes pour enquêter sur les problèmes systémiques et faire des recommandations de redressement pour y remédier;
- iii) une disposition sur la tenue d'audiences portant sur un certain nombre de questions systémiques relatives au droit au logement devant un organisme juridictionnel.

Un colloque informel a été organisé en août au cours duquel des représentants du gouvernement et des experts en droits de la personne ont examiné comment les principaux éléments identifiés dans la lettre ouverte pourraient être incorporés dans la législation, et ce, sans donner lieu à des plaintes individuelles devant les tribunaux. Un avant-projet de loi a été élaboré pour montrer comment cela peut être réalisé.

Récemment, l'idée de faire du défenseur du logement un bureau indépendant au sein de la Commission canadienne des droits de la personne a fait l'objet d'un examen. Les groupes de la société civile appuient cette idée comme moyen d'implanter les éléments clés de la reddition de comptes fondée sur les droits sans recourir à la création de nouvelles organisations au sein du gouvernement.

Nous proposons, dans l'[ébauche de projet de loi révisé](#) (avec les sections pertinentes mises en évidence), quelques modifications par rapport à l'avant-projet de loi précédent, fondées sur cette nouvelle idée. Celles-ci prévoient que le défenseur du logement sera nommé en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne à titre de commissaire indépendant, à l'instar du nouveau commissaire à l'équité salariale et du commissaire à l'accessibilité, nouvellement créés. Comme ces deux autres membres spécialisés indépendants de la Commission, le mandat et l'autorité du défenseur du logement indépendant ne seraient pas fondés sur le droit à la non-discrimination dans la Loi canadienne sur les droits de la personne : le rôle du défenseur du logement serait plutôt de promouvoir la réalisation progressive du droit au logement, tel qu'affirmé dans le projet de loi sur la stratégie relative au droit au logement, selon des fonctions décrites dans l'avant-projet de loi (voir les articles 5 à 8 de l'avant-projet de loi ci-joint). Le défenseur du logement ne relèverait pas de la présidente, mais relèverait directement du ministre désigné par la loi sur la SNL.

Le défenseur du logement recevrait et, s'il y a lieu, examinerait les pétitions qui soulèvent des préoccupations concernant des problèmes systémiques et recommanderait des mesures de redressement au ministre lorsque nécessaire. Le défenseur du logement aurait également le pouvoir de renvoyer des pétitions sur des questions systémiques pour une audience devant un comité de trois

personnes du Tribunal des droits de la personne. Le comité tiendrait des audiences accessibles et relativement informelles, avec la participation des membres des collectivités et des groupes concernés, et l'aide du défenseur du logement. À l'issue de son enquête, le comité publierait un rapport dans lequel il énoncerait ses conclusions à savoir si des mesures de redressement sont nécessaires pour assurer le respect de la réalisation progressive du droit au logement et formulerait ses recommandations (article 9).

Bien que le défenseur du logement fonctionnerait en grande partie indépendamment de la Commission des droits de la personne, nous croyons que son inclusion à la Commission, tel que proposé, complèterait les nouveaux rôles de la Commission, comme la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la réalisation progressive d'un Canada sans obstacles et les mesures de réparation en cas de discrimination systémique fondée sur le sexe dans les pratiques de rémunération.

Nous espérons que l'[ébauche de projet de loi révisé](#), élaboré avec l'aide du professeur John Mark Keyes, de l'Université d'Ottawa, en s'appuyant sur ses années d'expérience en rédaction de lois fédérales, sera utile pour déterminer la meilleure façon d'assurer une reddition de comptes significative pour la réalisation progressive du droit au logement dans la nouvelle loi.